

La Cour suprême du Canada



Cour suprême
du Canada

Historique

C'est en 1875 qu'une loi du Parlement crée une cour générale d'appel pour l'ensemble du pays, la Cour suprême du Canada.

Pendant de nombreuses années, il a été possible de faire appel des décisions de la Cour devant le Comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. Ce droit d'appel a été aboli pour les affaires criminelles en 1933 et pour les autres affaires en 1949. La Cour est aujourd'hui la cour de dernier ressort au Canada.

Au début, la Cour compte six juges, dont un juge en chef et cinq juges puînés. Ce nombre est porté à sept en 1927, puis à neuf, le nombre actuel, en 1949, après l'abolition du droit d'appel au Comité judiciaire. La loi veut qu'au moins trois juges viennent du Québec. Traditionnellement, trois juges viennent de l'Ontario, deux des provinces de l'Ouest et un des provinces de l'Atlantique.

La Cour tient ses premières audiences dans l'ancienne salle de lecture du Sénat, puis dans divers locaux empruntés au Parlement. À partir de 1882, elle occupe un petit édifice, maintenant démolí, situé au pied de la colline parlementaire. Il faut attendre 1946 pour qu'elle emménage dans l'édifice actuel mis en chantier en 1939.

Œuvre du grand architecte montréalais Ernest Cormier, l'édifice de la Cour suprême, maintenant classé édifice patrimonial, est situé à l'ouest du Parlement sur une falaise surplombant la rivière des Outaouais. Achevé en 1941, il est occupé pendant quatre ans par des services de guerre nationaux.

L'imposante structure abrite un vaste hall d'honneur, la salle d'audience principale de la Cour suprême, les bureaux des juges ainsi que leur salle de délibération, les bureaux du personnel administratif, une bibliothèque et deux salles d'audience de la Cour fédérale du Canada.

Compétence de la Cour

La Cour suprême est une cour générale d'appel qui entend des appels de décisions des cours d'appel des provinces ou territoires et de la Cour d'appel fédérale dans tous les domaines du droit : civil, criminel, constitutionnel et administratif. La plupart des appels sont entendus sur autorisation de la Cour et lorsque l'affaire comporte une question d'intérêt public ou de droit de grande importance.



Les trois sessions annuelles de la Cour ont lieu à l'hiver, au printemps et à l'automne. Ses audiences sont ouvertes au public. En règle générale, la Cour siège du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, sauf en juillet, août et septembre.

Sessions de la Cour

La Cour suprême siège à Ottawa et entend environ 80 appels sur les 600 demandes d'autorisation d'appel qu'elle reçoit chaque année. Les justiciables peuvent plaider à distance grâce à un système de vidéoconférence.

Le nombre minimum de juges devant siéger à l'audition d'un appel est de cinq. Cependant, la majorité des causes sont entendues par des formations de sept ou de neuf juges. La Cour rend parfois des décisions à l'issue de l'audience, mais le plus souvent les juges rédigent une opinion soigneusement motivée après délibérations. Les jugements de la Cour sont soit unanimes, soit rendus à la majorité accompagnés des opinions dissidentes de la minorité. Les décisions et motifs de la Cour sont imprimés et aussi diffusés sur son site Internet.

Visites de la Cour

Du 1^{er} mai au 31 août, l'édifice de la Cour suprême est ouvert au public sept jours sur sept, de 9 h à 17 h, et des étudiants en droit animent des visites guidées.

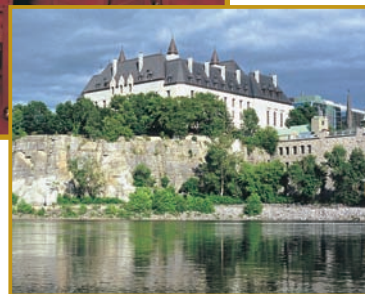
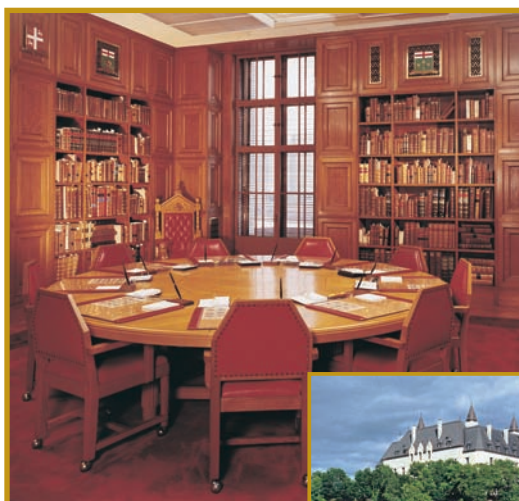
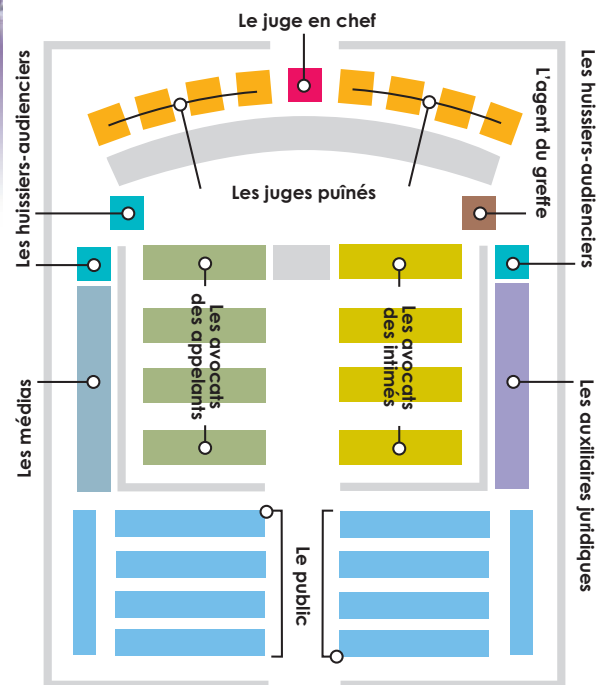
Du 1^{er} septembre au 30 avril, le public peut visiter l'édifice du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Durant cette période, les visites guidées sont offertes sur réservation seulement.

Des visites de groupe peuvent être organisées tout au long de l'année. Pour les réservations, composer le (613) 995-5361 ou le 1-866-360-1522. Pour de plus amples renseignements, consulter le site Internet de la Cour à l'adresse www.scc-csc.gc.ca.

Le savez-vous ?

- La Cour suprême siège pour la première fois le 17 janvier 1876 mais n'a aucune affaire à entendre. En avril de la même année, elle entend sa première cause. Elle siège une semaine au mois de juin et tranche trois affaires. Dès le mois de janvier suivant, ses sessions sont régulières et chargées.
- En cas de décès ou d'incapacité du gouverneur général, ou en son absence du pays pour une période de plus d'un mois, le Juge en chef ou, si ce poste est vacant, le doyen des juges puînés de la Cour suprême, devient l'administrateur du Canada et exerce les pouvoirs et les fonctions du gouverneur général.
- Les juges sont nommés par le gouverneur en conseil. Ils peuvent occuper leur poste jusqu'à l'âge de 75 ans.
- Juge puîné : Le mot « puîné » est un mot ancien qui signifie cadet. Ce terme, utilisé par la Cour suprême, sert à distinguer le Juge en chef des huit autres juges.
- La pierre angulaire de l'édifice de la Cour porte la date du 19 mai 1939 et devait être posée par le Roi George VI. En réalité, elle a été posée par la Reine Élisabeth le 20 mai 1939 en présence du Roi, son mari.
- L'édifice de la Cour suprême est flanqué à l'avant de deux mâts servant à hisser le drapeau du Canada. L'Unifolié flotte quotidiennement au mât côté ouest, alors qu'il n'est déployé côté est que lorsque la Cour siège.
- Deux statues en bronze hautes de 3 mètres se dressent sur le parvis de l'édifice de la Cour suprême. Créées au début des années 1920, ces œuvres sont entreposées jusqu'à l'achèvement de l'énorme monument à la mémoire du roi Édouard VII d'Angleterre auquel elles sont destinées, mais qui ne sera jamais complété. Réalisées par l'artiste torontois Walter S. Allward (créateur et architecte du Monument aux morts canadiens à Vimy en France), JUSTICIA (JUSTICE) et VERITAS (VÉRITÉ) sont oubliées durant près de 50 ans. C'est en 1969 qu'on les retrouve enfouies dans leurs caisses sous un terrain de stationnement. Elles ont été érigées sur leur socle actuel en 1970.
- Les juges ne portent la robe rouge ornée de vison blanc canadien que lors de cérémonies officielles, telles l'assermentation d'un nouveau juge ou la lecture du discours du Trône.

Diagramme



Comment communiquer avec la Cour suprême

Site Internet :
www.scc-csc.gc.ca

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Courrier électronique :
reception@scc-csc.gc.ca

Téléphone :
(613) 995-4330
1-888-551-1185

Adresse postale :
La Cour suprême du Canada
301, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0J1

INFORMATIONS SUR LES VISITES OU RÉSERVATIONS

Courrier électronique :
tour@scc-csc.gc.ca

Téléphone :
(613) 995-5361
1-866-360-1522